

## Descriptif de projet 2019

### « Les droits de l'enfant et la citoyenneté : promotion de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) en Suisse pour les élèves et leurs enseignant-e-s »

#### 1. Contexte et thématique

2019 est L'ANNEE des droits de l'enfant, puisque cela fait 30 ans, le 20 novembre 1989, que l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) et l'a ouverte à la ratification des Etats membres. La Suisse l'a ratifiée le 24 février 1997.

La Journée internationale des droits de l'enfant du 20 novembre de cette année représente donc l'occasion de célébrer ce 30<sup>e</sup> anniversaire en sensibilisant les élèves et les enseignants au principe novateur de la participation des enfants, stipulé à l'article 12 CDE, sous l'angle d'une notion centrale, celle de la citoyenneté participative.

Au sens strict, un citoyen est considéré juridiquement comme un habitant d'un État doté d'une législation destinée à protéger les droits et les libertés des individus qui, en retour, ont des obligations à son encontre : respecter la loi, s'acquitter des impôts et le défendre. Au sens large, la citoyenneté comporte des éléments d'appartenance, d'identité, d'intégration, de participation et de socialisation.

- **La participation est un critère de la citoyenneté**

Le citoyen est donc actif dans une communauté à laquelle il appartient et participe à son développement en influençant les décisions qui ordonnent sa vie quotidienne. La participation est par conséquent un critère de la citoyenneté.

- **L'enfant est un citoyen**

La CDE reconnaît les besoins propres de l'enfant selon 3 axes, à savoir la **P**rotection (contre les maltraitances et à l'exploitation économique et sexuelle), les **P**restations (accès aux soins, à l'éducation) et la **P**articipation (à toutes les décisions qui les concernent). La CDE accorde donc à l'enfant des droits qui s'exercent selon le développement de ses capacités, et des responsabilités de citoyen au fur et à mesure de son développement (art 5 CDE: notion d'evolving capacity) et selon le discernement dont il est capable ; ainsi il peut participer à la vie de sa famille, de son école, de son centre de formation et de la Cité. Il n'est plus seulement un membre passif dont l'adulte s'occupe, il devient un membre actif, un acteur de son existence.

- **La participation développe les compétences citoyennes de l'enfant**

Il s'agit d'un ensemble de capacités permettant d'évoluer, d'échanger, d'interagir et de construire dans une société donnée en plein respect des droits et des responsabilités de chacun, afin de favoriser le vivre ensemble. Selon Education21, il s'agit :

- d'analyser des situations qui constituent des débats de société;
- de connaître les institutions au niveau local, national et international;
- d'exercer des pratiques citoyennes: débat, argumentation, gestion des conflits;
- de porter un regard critique et autonome; se positionner en fonction de connaissances, de savoir-faire et de valeurs explicites;
- de changer de perspective d'analyse et repérer les interdépendances;
- d'imaginer des possibilités d'action et les mettre en œuvre.

- **La participation représente un nouveau contrat social**

La CDE souligne que TOUS les enfants aussi ont le droit de participer à la vie de la communauté, dans tous ses aspects, et que cette participation est une composante essentielle de leur citoyenneté. Le projet propose donc de faire connaître la CDE auprès des élèves et enseignant-e-s de Suisse de manière générale en abordant la notion de la citoyenneté participative. Les droits de l'enfant suivants pourront être abordés en particulier en raison de leur lien avec cette thématique :

#### **Article 2**

1. *Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.*
2. *Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.*

#### **Article 9**

*Droit de l'enfant de participer aux procédures relatives à sa tutelle ou sa détention*

#### **Article 12**

1. *Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.*

#### **Article 13**

1. *L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.*
2. *L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires :*
  - a) *Au respect des droits ou de la réputation d'autrui; ou*
  - b) *A la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.*

#### **Article 14**

1. *Les Etats parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.*

#### **Article 15**

1. *Les Etats parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique*

### **Article 23**

1. *Les Etats parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité*

### **Article 30**

*Dans les Etats où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe.*

### **Article 31**

1. *Les Etats parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique.*
2. *Les Etats parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique, et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.*

## **2. Objectifs**

### *Objectifs généraux*

Le but est de sensibiliser les élèves à la CDE et particulièrement aux droits susmentionnés et de proposer des activités pour rendre ces droits plus actifs dans leur quotidien. Les différents supports prévus permettront de travailler les objectifs suivants :

- Identifier les droits fondamentaux des enfants
- Comprendre la notion de citoyenneté participative au regard des droits de l'enfant
- Réfléchir sur sa vision de sa participation au sein de la classe, de l'école

### *Objectifs spécifiques*

- Construire son opinion personnelle
- Communiquer son point de vue
- Argumenter
- Débattre
- Se remettre en question
- Réfléchir à ses préjugés
- Nuancer son propos
- Respecter l'autre dans ses différences et ses propos
- Apprendre à vivre ensemble

### *Objectifs d'apprentissage - Liens avec les plans d'études*

Les objectifs d'apprentissage sont en lien avec les plans d'études : Plan d'Etudes Romand (PER), Lehrplan 21 (LP21), Piano di studio.

Les plans d'études suisses mentionnent en effet les droits de l'enfant, mais ne prévoient pas de matériel particulier pour l'enseignement de cette thématique. Dans cette optique, le projet s'inscrit dans les différents plans d'études existants en contribuant notamment à la Formation générale et à l'éducation à la citoyenneté inscrites dans le Plan d'Etudes Romand (PER), le Lehrplan 21 (LP21) et le Piano di studio.

De plus, les différentes activités permettent d'exercer plusieurs capacités transversales, comme la collaboration, la communication ou encore la démarche réflexive.

### 3. Réalisations

- Dossier pédagogique pour l'enseignant dans les 3 langues : il comprend les liens aux plans d'études, le déroulement prévu pour chaque activité d'une à deux périodes d'enseignement et correspond aux fiches proposées aux élèves.
- Fiche pédagogique pour les élèves du 1er cycle (1-4 Harnos) dans les 3 langues
- Fiche pédagogique pour les élèves du 2ème cycle (5-8 Harnos) dans les 3 langues
- Plateforme Internet trilingue mettant à disposition les supports didactiques, ainsi que d'autres ressources pertinentes liées aux droits de l'enfant

#### *Liens utiles*

Conseil de l'Europe : <https://www.coe.int/fr/web/children/participation>

Education 21 : <http://www.education21.ch/fr/node/4751>

Grains de Paix : [http://www.grainesdepaix.org/fr/ressources-de-paix/dictionnaire-paix-education/competences\\_citoyennes](http://www.grainesdepaix.org/fr/ressources-de-paix/dictionnaire-paix-education/competences_citoyennes)

#### *Sources bibliographiques*

MAURER Charly L'Éducation à la citoyenneté, Fondation Éducation et Développement, 4 pages, 2008

FREINET Célestin, La coopération scolaire à l'Ecole Moderne, L'Éducateur, n° 18, 15 juin 1946